

Extrait de Procès-verbal

Conseil Communal du 17 janvier 2017

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, ~~M. DARVILLE~~, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J.-P. DUPONT, M. TONDREAU, ~~M. DEPLUS~~, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M. MANDERLIER, ~~M. LECOCQ~~, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, ~~Mme WAELEPUT~~, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, ~~Mme DE JAER~~, ~~M. JOOS~~, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~M. BONJEAN~~, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Fr. HAMBYE, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

Objet : 040 / 364 - 09 : Mines, minières, carrières et terrils - Taxe de répartition

Service : Service de Gestion Financière : Spéciaux

Référence : SGF_SPEC/2017-00610

Séance : Publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal, les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales et les articles L3321-1 à L3321-12 relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes communales ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 3° ;

Vu la Circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2017 ;

Vu les Circulaires des 24 octobre et 12 décembre 2016 relatives à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières et carrières en 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2014 établissant, pour les exercices 2015 à 2019, une taxe de répartition sur les mines, minières, carrières et terrils ;

Vu le dossier administratif inhérent à la présente délibération du Conseil communal ;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière f.f. faite en date du 28 décembre 2016, et ce conformément à l'article L1124 – 40 § 1er, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable remis par la Directrice financière f.f. ce 28 décembre 2016 et joint en annexe ;

Considérant que le montant des droits constatés bruts de l'exercice 2015, donc de la compensation, est identique au montant de la taxe de l'exercice 2017 soit 236.003,00 € ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 :

De ne pas lever la taxe sur les "mines, minières, carrières et terrils" pour l'exercice 2017 et de compléter le formulaire de déclaration optant pour la compensation 2017 de la Région Wallonne octroyée en contrepartie de la non perception de la taxe communale pour 2017.

Article 2 :

La présente délibération sera soumise aux formalités de publication telles que prescrites par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil Communal :

La Directrice Générale ff.,
(s) Cécile BRULARD

Le Bourgmestre-Président,
(s) Elio DI RUPO,

Délibération devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle